

3^{eme}

ENFANT ⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n°

le 19 octobre 2019

9587

à 08 heures

est né(e) ⁽²⁾

43

Margot, cleera

THESINGHAM

du sexe

fémimin

à Corbeil-Essonnes
(Essonne)

⁽³⁾

reconnu(e) ⁽⁴⁾

21 OCT 2019

Délivré conforme aux registres le

L'Officier de l'état civil



MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

Extrait de l'acte de décès n°

⁽⁶⁾

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle de naissance ou de désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu établie par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».